

f. 21^{ee} eby

Je poulus sava que soy la Cosme sur
puisse donner sur l'homme et la
convention d'effrimer soit a cause
d'un port de frange ou d'unial que
y La sup^r maoy promette regardan
sur La comu. et la maioy sur
sur Copure p^r l'ura et foudy
ny au man^r paugulque moey que
ce soit d'ave touty fois que
sur Copure p^r l'ura anow ny p^r tande
au droit ny d'ontide sur l'adite
maioy promette /

MA
Constitution d'effrimer sur
sur durand l'adite a balhe sur
p^r tande balhe. Cede p^r tande pour
a l'ura et promette p^r tande
p^r tande anow sur Copure p^r l'ura
Dne sur maioy sur y l'adite
sur a p^r l'ura d' l'adite sur
composer d' l'adite sur hault
sur Confrontan d' l'adite p^r tande
sur anow La Maioy et l'adite
Honorable homme Me^r et tonte
sur p^r tande d' l'adite sur l'adite
sur l'adite sur anow La Maioy
sur p^r tande sur l'adite sur l'adite

Espeyrou & Du Druan au Roy
Nouveau saint Estienne Laquille
Maison de la Roche a ne gaudon
acquiesce d'iceux Copier par soubat
de Voute du perron pour du moys
daoussi mil de son ^{trois} ~~quatre~~
Hors par le notaire Royal soubr
Jury est acous de la
La Roche et balle de la Roche La
Maison au sire Copier de la maison
qualite par la gage du moys pour
pout gage pour de la soubat
de Voute ~~g~~ meta de ardoises
Jean Espin de la de tout
gager par hypothese pro d'au du fait
du La Roche et de son aucteur
que La Maison promise de la
sire Copier est de plus grande
valeur que la superior Maison bailee
de promise de la Roche et de
de son pout que de son tout
satisfaction de plus d'au de tout de
bois de la Roche sire Tou
et promise est obligee de payer
de satisfaire au sire Copier

f 5m^{re}

La somme de sept Cens cinquante
Cinq sous tournois de la somme de sept C
fist Monsieur saint Jean baptiste
prochain a payer de la somme de sept
deniers p Intrests qui pourroient
souffrir pendant par la somme de
cinq Cens cinquante sous et par la
Cinq Maisons comprises sous
appellam occupes par la somme de
locataires que les parties
desireroient par un acte de
somme par la somme de sept locataires
desireroient y donner pour
aupres fist Monsieur saint Jean
baptiste prochain auquel la somme de
parties de la somme de sept
Cinquante parties de la somme de
Cinquante parties de la somme de
par la somme de sept locataires pour
y faire conformer au present contrat
des parties et pour accéder aux parties
aupres a dire les parties de la somme de sept
et pour accéder aux parties de la somme de sept
Les parties de la somme de sept parties de
la somme de sept parties de la somme de sept

